Métropole Aix-Marseille-Provence	République Française	Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-023-19745/26/BM

■ Acquisition à titre onéreux auprès du GPMM des parcelles C 3828, 4096 et B 1069, avenue Max Dormoy à Port-Saint-Louis-du-Rhône, en vue du réaménagement de la déchetterie intercommunale - Abrogation de la délibération n°URB-002-1082/16/CM

174520

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Cette délibération porte sur l'acquisition de parcelles auprès du GPMM, suite à une erreur matérielle dans la précédente délibération.

Dans le cadre du réaménagement de la déchetterie intercommunale, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a délibéré et approuvé l'acquisition de l'emprise foncière d'environ 7 678 m² à détacher des parcelles cadastrées B n° 714p, C n° 581p et 1716p par la délibération n° URB 002-1082/16/CM du 17 octobre 2016 au prix de 180 900 euros auquel n'est pas appliqué de TVA.

Le plan de division du géomètre en date du 10 mars 2016 a renommé les dites parcelles : C 3828 pour une surface d'environ 526 m² (anciennement parcelle C 1716p), C 4096 pour une surface d'environ 230 m² (anciennement parcelle C 581p) et B 1069 pour une surface d'environ 6922 m² (anciennement parcelle B 714p) pour un total d'environ 7678 m².

Or la délibération n°73-4 du Grand Port Maritime de Marseille en date du 25 février 2022 a approuvé cette cession au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence correspondant à l'emprise de la déchetterie intercommunale au prix de 176 594 euros (cent-soixante-seize mille et cinq-cent-quatre-vingt-quatorze euros).

Une erreur matérielle relative au prix de cession a été relevée sur la délibération lors de la signature de l'acte, il convient donc d'être en concordance avec la délibération du GPMM et de convenir du prix de 176 594 euros auquel n'est pas appliqué de TVA (cent soixante-seize mille et cinq cent quatre vingt quatorze euros) au lieu de 180 900 euros (cent quatre-vingt mille et neuf cents euros).

La valeur du bien concerné étant inférieure au seuil imposé par la réglementation, le Pôle d'Évaluation Domaniale n'a pas été saisi.

Le projet d'acte annexé aux présentes définit les conditions de la présente acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition,
- Le remboursement de la taxe foncière au prorata.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro 13078001T001

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la Différenciation, à la Décentralisation, à la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°73-4 du Grand Port Maritime de Marseille du 25 février 2022.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 7678 m² issue des parcelles cadastrées C 3828, 4096 et B 1069, permettra le réaménagement de la déchetterie située avenue Max Dormoy à Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- Que la délibération n° URB 002-1082/16/CM doit être abrogée pour erreur matérielle.

Délibère

Article 1 :

Est abrogée la délibération n° URB 002-1082/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016.

Article 2 :

Sont approuvés l'acquisition à titre onéreux auprès du GPMM des parcelles cadastrées C 3828, 4096 et B 1069, d'une superficie totale de 7 678 m², en vue du réaménagement de la déchetterie située avenue Max Dormoy à Port-Saint-Louis-du-Rhône pour un montant de 176 594 euros (cent soixante seize mille et cinq cent quatre vingt quatorze euros) auquel n'est pas appliqué de TVA, ainsi que le projet d'acte ci-annexé.

Article 3 :

Maitre Nathalie DURAND, notaire à Fos-sur-Mer, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 4 :

L'ensemble des frais liés à cette acquisition est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Provence-Marseille de l'exercice 2026, en section d'investissement : Autorisation de Programme A430P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n° 240130700D « Opérations immobilières - Installations bungalows propreté Port Saint-Louis».

Ces crédits relèvent de la politique «Appui et Ressources» de la sous politique «Patrimoine» et du Programme «Développer des patrimoines immobiliers» et seront exécutés par le service gestionnaire «3DFP4».

Article 6 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique, l'engagement d'acquérir ci-annexé et tous les documents découlant de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine,
Politique immobilière,
Foncier Economique

Lionel DE CALA

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026